

Les devoirs du mandataire nommé en vertu d'un mandat d'inaptitude

Si vous avez été nommé mandataire en vertu d'un mandat d'inaptitude, le texte qui suit pourrait répondre à certaines de vos questions.



Q. Qu'est-ce qu'un mandat d'inaptitude?

R. Un mandat d'inaptitude est un document écrit par lequel une personne (le mandant) en désigne une autre (le mandataire) pour agir en son nom concernant ses affaires financières ou le soin de sa personne.

Q. Quels malentendus observe-t-on le plus souvent relativement à la nomination d'un mandataire?

R. Les mandants ne réalisent pas toujours l'ampleur de la tâche qu'ils confient au mandataire. De leur côté, les mandataires peuvent être surpris par l'étendue des responsabilités qu'ils sont tenus d'assumer. Dans certains cas, les mandataires acceptent sans croire vraiment que la procuration pourrait un jour être activée.

Q. Quand la nomination du mandataire a-t-elle lieu?

R. La plupart du temps, le mandataire est nommé dans le cadre de la démarche de planification successorale et de préparation du testament.

Q. Quelle est la différence entre les dispositions relatives aux biens et les dispositions relatives à la personne?

R. Elles constituent deux sections différentes du document :

- Les dispositions relatives aux biens autorisent votre mandataire à s'occuper de toutes les questions financières concernant votre actif.
- Les dispositions relatives à la personne autorisent votre mandataire à s'occuper de toutes les questions relatives à vos soins de santé, y compris des décisions touchant les traitements et l'hébergement dans les établissements de soins de longue durée.

Pour chaque mandat, le mandataire peut ou non être la même personne selon les besoins du mandant et les capacités des candidats.

suite au verso

Q. Quand le mandat d'inaptitude entre-t-il en vigueur?

R. Le mandat d'inaptitude ne peut entrer en vigueur qu'après avoir été homologué par le tribunal, à qui on doit faire la preuve que le mandant est devenu inapte. Il existe deux formes de mandats d'inaptitude : le mandat fait par acte notarié, enregistré à la Chambre des notaires et facilement repérable si son auteur devient inapte; et le mandat fait devant témoins, signé en présence de deux témoins qui n'ont pas d'intérêt dans le mandat. Dans ce dernier cas, il est suggéré aux personnes qui ont signé un mandat de placer l'original en lieu sûr, d'en informer le mandataire et de lui remettre une copie. Quelle que soit sa forme, le mandat d'inaptitude n'est exécutoire qu'après avoir été homologué ou approuvé par un tribunal, c'est-à-dire une fois qu'il a été examiné par un greffier ou par le juge de la Cour supérieure du district judiciaire où le mandat a son domicile ou sa résidence.

Q. Quels devoirs le mandataire assume-t-il?

R. Le mandataire doit toujours agir avec diligence et en toute bonne foi dans l'intérêt du mandant. Tout dépendant des dispositions figurant dans les documents de procuration, le mandataire peut agir dans les circonstances qui semblent être dans l'intérêt du mandant, ou encore une clause restrictive peut être établie selon laquelle la procuration n'est valide que si le mandant est frappé d'incapacité.

Voici à titre d'exemple un échantillon des responsabilités et des devoirs que doit assumer le mandataire :

- De temps en temps, consulter les membres de la famille et les amis qui soutiennent et appuient le mandant et le mandataire.
- Tenir la comptabilité de toutes les transactions touchant les biens.
- Déterminer si la personne possède un testament et si oui, le contenu de ce dernier.
- Au besoin, liquider des biens du mandant afin de subvenir à ses besoins de subsistance et à ceux liés à ses soins et à son éducation ainsi qu'à ceux de toute personne placée à sa charge devant la loi.
- Gérer l'actif financier, les placements, les biens immobiliers, les comptes bancaires et les autres affaires financières du mandant.

Q. Le mandataire peut-il être tenu responsable de dommages-intérêts?

R. Le mandataire peut être tenu responsable des dommages-intérêts résultant de tout manquement à ses devoirs. Autrement dit, si le mandataire échoue à remplir comme il se doit l'une ou l'autre de ses obligations, y compris le devoir de maintenir un niveau spécifique de soin, il peut être tenu de compenser de sa poche le mandant ou même dans certains cas les bénéficiaires de la succession du mandant.

Q. Puis-je refuser d'être mandataire?

R. Oui, vous n'êtes pas obligé d'accepter cette responsabilité et vous devriez évaluer avec soin votre disponibilité et vos compétences avant d'accepter.

Q. Quel soutien un professionnel m'apportera-t-il dans mon rôle de mandataire?

R. Un professionnel pourra travailler avec vous pour s'assurer que les placements du mandant sont gérés avec tout le soin, le savoir-faire et la diligence requis.

Il pourra :

- vous aider à effectuer une répartition de l'actif personnalisée adaptée aux circonstances;
- collaborer avec vous pour concevoir un énoncé de politique de placement applicable et durable;
- tenir la comptabilité de toutes les transactions.

Le Trust Scotia et ses experts des services successoraux et fiduciaires du Groupe Gestion privée Scotia possèdent l'expérience et les compétences nécessaires pour vous guider dans tous les aspects de la planification et de l'administration successorale, notamment dans la nomination de mandataires.

L'information présentée dans le présent document n'a pas pour but de remplacer les conseils d'un avocat ou d'un comptable et ne devrait pas être considérée comme telle.